

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 16 février 2015, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était également présent, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 19 janvier 2015 à 19 h.
- 4. Administration, Finances et Qualité de services**
  - a) Avis de motion et présentation du règlement # 90-2015 sur le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement 32-2008.
  - b) Avis de motion du règlement # 83-2014–A02 (mise à jour des tarifications Ville).
  - c) Présentation et approbation des comptes.
  - d) Autorisation annuelle des dépenses incompressibles visées au Règlement # 19-2007.
  - e) Modification à la résolution # 5123-12-2014 – Dossier # TP-201410-26 (Correction des taxes applicables).
  - f) Appui à la demande d'aide financière de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut au fonds d'investissement en Économie sociale.
  - g) Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile.
- 5. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.**
  - a) Embauches – M. Jean-François Gagnon et M. Pier-Luc Hurtubise-Beaulne, pompiers volontaires.
  - b) Demande d'aide financière et participation au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.
- 6. Travaux publics et Hygiène du milieu**
  - a) Autorisation de paiement – Réaménagement aux postes de pompage et réservoir d'aqueduc et à l'usine d'épuration des eaux - Décompte définitif – Dossier # HYG-201308-18 – Nordmec construction inc.
  - b) Permis de voirie – Entretien et raccordement routier – Route 370.
  - c) Demandes d'installation de nouveaux luminaires de rues – Domaine-des-Lacs.
  - d) Demande d'installation d'un nouveau luminaire de rues – Rue du Domaine-Denis.
  - e) Municipalisation d'un tronçon de la rue « Montée du Refuge » - Cession des lots 52-67-2 et 52-50-2 Rg 7.
- 7. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**
  - a) Politique de remboursement d'analyses d'eau – Associations de lacs – Complément aux résolutions # 5157-12-2014 et # 5186-01-2015.
  - b) Demande de dérogation mineure # 2014-dm-0015 – 32, rue du Domaine-Bériv – Hauteur de porte de garage, zone Ru-13.
  - c) Demande de dérogation mineure # 2014-dm-0016 – 17, rue Saint-Pierre – Empiètement d'un balcon en marge avant, zone RI-5.
  - d) Demande de modification de zonage – Usages « Commerce artériel lourd » et « habitation trifamiliale » à ajouter à la zone Ru-13.
  - e) Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord - Partenariat avec Abrinord.
- 8. Loisirs, Culture et Promotion touristique**
  - a) Embauche – Concours d'emploi # 201501-03 - Mme Marie-Claude Déziel, coordonnatrice du camp de jour 2015.
  - b) Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. – Services 2015.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
  - a) Circulation des motoneiges – Chemins publics et piste d'accès. – Modification à la résolution # 4752-12-2013.
  - b) Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).
  - c) Modification à la résolution # 5098-10-2014 – Réparation d'un régulateur de vitesse à la station de pompage 20, chemin Guénette.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

Mots du maire et des responsables de comités.

### **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5192-02-2015

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

5193-02-2015

#### **3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 19 JANVIER 2015 À 19 H.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2015 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 19 janvier 2015 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

### **4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

#### **4. a) AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 90-2015 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # 32-2008.**

La conseillère, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 90-2015 sera présenté, pour étude et adoption, afin de pourvoir à la rémunération des élus municipaux et de remplacer le règlement actuel # 32-2008. Monsieur le maire, Gilles Boucher, présente le projet avec les mentions requises conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRQ T-11.001).

Les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie dudit projet de règlement et renoncent à sa lecture complète.

#### **4. b) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A02 (MISE À JOUR DES TARIFICATIONS VILLE).**

Le conseiller, monsieur Stéphane Longtin, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 83-2014-A02 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin sera présenté, pour étude et adoption, afin d'actualiser les tarifs édictés au règlement.

5194-02-2015

#### **4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.**

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière par intérim, madame Venise Côté, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses ;

ATTENDU que les chèques # 23 648, # 23 655, # 23 656, # 23 686 et # 23 706 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	15 janvier au 6 février 2015	23 551 à 23 611	207 936.53 \$
Déboursés	16 janvier au 16 février 2015	23 612 à 23 727	279 541.71 \$

5195-02-2015

4. d) AUTORISATION ANNUELLE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES VISÉES AU RÉGLEMENT # 19-2007.

ATTENDU les dispositions du règlement # 19-2007 concernant la délégation de pouvoirs à certains officiers municipaux, entré en vigueur en date du 21 décembre 2007 ;

ATTENDU la liste des dépenses incompressibles 2015 telle que préparée par madame Venise Côté, trésorière par intérim, en date du 3 février 2015 totalisant 5 395 500.00 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste précitée et autorise le Service de la trésorerie à effectuer leurs paiements sans autre autorisation, le tout en temps et lieu.

5196-02-2015

4. e) MOFICATION À LA RÉOLUTION # 5123-12-2014 – DOSSIER # TP 201410-26 (CORRECTION AUX TAXES APPLICABLES).

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger la résolution # 5123-12-2014 prise le 8 décembre 2014 pour l'inclusion ou non des taxes applicables dans les montants mentionnés au contrat qu'attribuait le conseil à Multi Recyclage inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 5123-12-2014 en corrigeant le tableau des résultats d'ouverture en indiquant le titre « Total \* » au lieu de « Total avant taxes applicables\* », en corrigeant le texte de la référence pour « \* incluant la surcharge, les redevances **et les taxes applicables** selon le formulaire de soumission au devis # TP-201410-26. » au lieu de « \* incluant la surcharge et les redevances selon le formulaire de soumission au devis # TP-201410-26 », en corrigeant le troisième ATTENDU en indiquant « ...**incluant** les taxes applicables... » au lieu de « ...**avant** les taxes applicables... » et en modifiant le premier QUE en y indiquant « ...90 540.05 \$ **incluant** les taxes applicables... » au lieu de « ...90 540.05 \$ **plus** les taxes applicables... ».

QUE ces corrections soient effectives à la date de la résolution prise le 8 décembre dernier.

5197-02-2015

4. f) APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DE PLEIN AIR DES PAYS-D'EN-HAUT AU FONDS D'INVESTISSEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE.

ATTENDU la demande d'appui telle que formulée par madame Marie-France Lajeunesse, chargée de projet de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut, pour le projet de développement de services professionnels en matière de planification et de conservation de sentiers non motorisés ;

ATTENDU que les services projetés par la Société pourraient profiter aux municipalités et aux clubs de la MRC des Pays-d'en-Haut en matière d'accompagnement, de recherches et d'aide au montage des projets municipaux et locaux ;

ATTENDU que le projet permettrait aux divers intervenants du développement des activités de plein air sur le territoire, entreprise et amateurs de plein air, d'obtenir plus rapidement des informations sur les opportunités qui s'offrent à eux, sur les projets en cours dans la MRC et sur les activités à venir ;

ATTENDU que ce service pourrait éventuellement contribuer à la réalisation du projet municipal de développement de sentiers envisagé sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU que ce conseil voit d'un bon œil cette initiative ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil appuie la Société de plein air des Pays-d'en-Haut pour son projet de développement des services en matière de conservation et de planification de sentiers non motorisés pour sa demande d'aide financière adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre de son programme « Fonds d'investissements en Économie sociale ».

5198-02-2015

4. g) DEMANDE DE DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR UN MARIAGE CIVIL OU UNE UNION CIVILE.

ATTENDU que les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander à la ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a reçu des demandes de célébration de mariages civils ou d'unions civiles sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil demande à la ministre de la Justice de désigner monsieur Gilles Boucher, maire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur son territoire.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Justice.

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.**

5199-02-2015

5. a) EMBAUCHES – M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON ET M. PIER-LUC HURTUBISE-BEAULNE, POMPIERS VOLONTAIRES.

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompiers volontaires pour combler des postes vacants ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, pour l'embauche de candidats rencontrant les critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Jean-François Gagnon et monsieur Pierre-Luc Hurtubise-Beaulne, à titre de pompiers volontaires au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, à compter des présentes aux taux et conditions de la convention en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 62-22000-141.

5200-02-2015

5. b) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (c. S-3.4 r.1) découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* ;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU que la Ville désire, à titre de ville centre de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Ville prévoit la formation de dix (10) pompiers volontaires au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays d'en Haut en conformité avec l'article 6 du Programme ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et délègue monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, à présenter une demande d'aide financière et à procéder par la suite, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et à transmettre cette demande par l'intermédiaire de la MRC des Pays d'en Haut.

## **6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

5201-02-2015

### **6. a) AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉAMÉNAGEMENT AUX POSTES DE POMPAGE ET RÉSERVOIR D'AQUEDUC ET À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX - DÉCOMPTE DÉFINITIF – DOSSIER # HYG-201308-18 – NORDMEC CONSTRUCTION INC.**

ATTENDU la résolution # 4650-09-2013 prise le 4 septembre 2013 par laquelle le conseil attribuait initialement un contrat au montant de 47 754.00 \$ plus les taxes applicables à Nordmec Construction inc. pour des travaux de réaménagement aux postes de pompage et au réservoir d'aqueduc de même qu'à l'usine d'épuration des eaux usées selon le devis # HYG-201308-18 ;

ATTENDU les factures # 3202 et # 3302 préalablement présentées pour le paiement des travaux auxquelles une retenue contractuelle de 5 % a été appliquée pour une période d'un an ;

ATTENDU le décompte progressif définitif des travaux transmis par Nordmec Construction inc. au montant total réalisé de 48 467.00 \$ plus les taxes applicables dont un montant résiduel payable de 2 423.35 \$ plus les taxes applicables correspondant à la retenue contractuelle ;

ATTENDU le certificat de réception définitive des ouvrages préparé par Jessie Tremblay, ing. de Les Consultants S. M. inc. le 14 janvier 2015 ;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés par Nordmec Construction inc dans le dossier # HYG-201308-18 et autorise le Service de la trésorerie à libérer la retenue contractuelle détenue au montant de 2 423.35 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 66-2013 et la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide financière TECQ.

5202-02-2015

6. b) PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER – ROUTE 370.

ATTENDU que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est « maître d'œuvre » ;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2015 et qu'elle autorise monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics et services techniques, à signer pour et au nom de la ville, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent par 10 000 \$ puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

5203-02-2015

6. c) DEMANDES D'INSTALLATION DE NOUVEAUX LUMINAIRES DE RUE – DOMAINE-DES-LACS.

ATTENDU les demandes d'installation de nouveaux luminaires de rue au 15, rue de la Loutre, vers le 20, rue du Lévrier, vers le 30, rue du Lynx, au 30, rue du Domaine-des-Lacs et vers le 70, rue du Lévrier ;

ATTENDU les dispositions relatives au traitement de ce type de demande à la politique # 68-2012 en vigueur depuis le 12 novembre 2012 ;

ATTENDU les coûts réguliers d'acquisition d'une potence de huit pieds avec tête Cobra, lampe de 70 watts avec fusible et porte-fusible, au montant de 590.00 \$ avant les taxes applicables de Mari-Max Électrique inc., de même que les frais d'installation par Hydro-Québec au montant de 144.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU les coûts réguliers d'acquisition d'une potence de dix pieds avec tête Cobra, pour la nouvelle technologie DEL (diode électroluminescente), lampe de 60 watts DEL avec fusible et porte-fusible, au montant de 908.00 \$ plus les taxes applicables de Mari-Max Électrique inc., de même que les frais d'installation par Hydro-Québec au montant de 144.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable émanant du comité des Travaux publics pour l'installation de deux nouvelles potences ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation du Comité des travaux publics et acquiesce à deux demandes du requérant soit aux installations suivantes :

- Près du 24, rue du Domaine-des-Lacs, sur le poteau # 3, potence Cobra de huit (8) pieds lampe Sodium Haute Pression de 70 watts aux coûts de 734.00 \$ plus les taxes applicables.
- Près du 14, rue de la Loutre, sur le poteau existant tout près, potence Cobra dix (10) pieds avec la lampe de nouvelle technologie DEL 60 watts aux coûts de 1 052.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les factures inhérentes à cette installation, le tout en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-34000-640 et # 02-34000-521.

5204-02-2015

6. d) DEMANDE D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU LUMINAIRE DE RUE – RUE DU DOMAINE-DENIS.

ATTENDU la demande d'installation d'un nouveau luminaire de rue à l'intersection de la rue du Domaine-Denis et près du 48-50, rue du Domaine-Denis ;

ATTENDU les dispositions relatives au traitement de ce type de demande à la politique # 68-2012 en vigueur depuis le 12 novembre 2012 ;

ATTENDU les coûts réguliers d'acquisition d'une potence de huit pieds avec tête Cobra, avec la nouvelle technologie DEL (diode électroluminescente), lampe de 60 watts DEL avec fusible et porte-fusible, au montant de 858.00 \$ plus les taxes applicables de Mari-Max Électrique inc., de même que les frais d'installation par Hydro-Québec au montant de 144.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable émanant du comité des Travaux publics pour l'installation de cette nouvelle potence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation du Comité des travaux publics et acquiesce à la demande du requérant à l'installation suivante :

- Près du 54, rue du Domaine-Denis, sur le poteau existant, potence Cobra de huit (8) pieds avec la lampe de nouvelle technologie DEL de 60 watts aux coûts de 1 002.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les factures inhérentes à cette installation, le tout en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-34000-640 et # 02-34000-521.

5205-02-2015

6. e) MUNICIPALISATION D'UN TRONÇON DE LA RUE MONTÉE DU REFUGE – CESSION DES LOTS 52-67-2 ET 52-50-2 RG 7.

ATTENDU l'entente administrative intervenue le 1<sup>er</sup> novembre 2011 entre la MRC des Pays-d'en-Haut, Camco Développement Immobilier Inc. et la Ville dans le cadre de l'aménagement d'un chemin d'accès sur les lots 52-50, puis 52-59 et 52-67 du rang 7 au parc situé sur les terres publiques intramunicipales (TPI) partie du lot 11 Rg 8 ;

ATTENDU que tous les frais de construction, déboisement, préparation d'emprise, profilage, drainage et de fondation granulaire du tronçon de la montée du Refuge visé aux présentes ont été complètement assumés par le propriétaire, Camco Développement Immobilier Inc. ;

ATTENDU la prise en charge du tronçon de la montée du Refuge, rue privée appartenant à Camco Développement Immobilier Inc. étant une partie du lot 52-50, par la Ville en vue du déneigement de ce tronçon via les engagements de la Ville à l'entente par la résolution # 3962-11-2011 et par les résolutions # 4383-12-2012 et # 4723-11-2013 ;

ATTENDU le rapport d'inspection du 11 septembre 2014 rédigé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo, faisant suite à une première inspection effectuée le 29 novembre 2012, recommandant l'acceptation par le conseil d'un tronçon d'une longueur d'environ 300 mètres à partir de la montée Manory avec le rondpoint aménagé qui répondent aux exigences techniques du règlement # 09-2006 ;

ATTENDU le dépôt d'un plan de lotissement pour les lots 52-50-2 pour le tronçon de la Montée du Refuge et 52-67-2 pour le rondpoint de la montée du Refuge par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, et portant le numéro 12 922 de ses minutes ;

ATTENDU le caractère spécifique de la démarche de municipalisation de ce tronçon de rue privée qui répond à un besoin de la Ville et de la MRC pour permettre la réalisation d'un projet récréotouristique d'importance ;

ATTENDU que les propriétaires Camco Développement Immobilier inc. (52-50-2) et monsieur Christian Nadeau et madame Nathalie Bélec (52-67-2) consentent à céder respectivement leur partie de rue à la Ville pour la valeur nominale de un dollar (1 \$) ;

ATTENDU la proposition du cabinet de notaires Voizard et Voizard, s.e.n.c.r.l. pour la rédaction et la cession officielle des lots précités à la Ville pour un montant de 550.00 \$

chacun avant les taxes applicables, déboursés et vacation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la municipalisation d'un tronçon de la montée du Refuge tel qu'il appert au plan de lotissement préparé par Marc Jarry, arpenteur géomètre, et portant le numéro 12 922 de ses minutes soit les lot 52-50-2 de Camco Développement Immobilier inc. pour la valeur nominale de 1 \$ et lot 52-67-2 de Christian Nadeau et Nathalie Bélec pour la valeur nominale de 1 \$.

QUE ce conseil reconnaît le caractère spécifique de la présente cession de rue qui rend inapplicables certaines dispositions d'admissibilité de demande de cession au règlement # 09-2006.

QUE ce conseil mandate le cabinet Voizard et Voizard, s.e.n.c.r.l. à préparer les actes d'achat des lots 52-50-2 et 52-67-2 du rang 7 du canton de Wexford au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Marguerite de la circonscription foncière de Terrebonne selon son offre du 10 décembre 2014.

QUE le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général, monsieur Jean-François Albert, ou la greffière adjointe en son absence, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents inhérents et l'acte à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-14000-410.

QUE ce conseil autorise le Service des travaux publics et services techniques à procéder au déneigement pour la période hivernale 2014-2015 pour rendre accessible ce tronçon de la montée du Refuge.

## **7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**5206-02-2015**

### **7. a) POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'ANALYSES D'EAU – ASSOCIATIONS DE LACS – COMPLÉMENT AUX RÉSOLUTIONS # 5157-12-2014 ET # 5186-01-2015.**

ATTENDU les résolutions # 5157-12-2014 prise le 15 décembre 2014 et # 5186-01-2015 prise le 19 janvier 2015 par lesquelles ce conseil autorisait le remboursement des analyses effectuées par les associations de lacs locales selon les mêmes critères que ceux retenus lors de l'élaboration de la politique 2009 au prorata et selon la recommandation de M. Léger ;

ATTENDU que l'Association pour la Protection des Lacs Charlebois et Des Sommets a soumis par courriel le 11 janvier 2015 sa demande de remboursement ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement du 21 janvier 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder au remboursement d'un montant de 400.00 \$ à l'Association pour la Protection des Lacs Charlebois et Des Sommets et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-444.

**5207-02-2015**

### **7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2014-DM-0015 – 32, RUE DU DOMAINE-BÉRIV – HAUTEUR DE PORTE DE GARAGE.**

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 28 janvier 2015 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2014-dm-0015 serait entendue ce jour en vue de permettre d'augmenter la hauteur de la porte de garage à 3.04 mètres au lieu des 2.44 mètres prescrits ;

ATTENDU que ce conseil doit étudier certains aspects du règlement applicable de manière plus approfondie avant de se prononcer dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il sursoit sa délibération en vue d'une décision éventuelle plus éclairée sur cet aspect de la réglementation et autorise le remboursement des frais exigés aux demandeurs.

5208-02-2015

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2014-DM-0016 – 17, RUE SAINT-PIERRE – EMPIÈTEMENT D'UN BALCON EN MARGE AVANT, ZONE RL-5.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 28 janvier 2015 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2014-dm-0016 serait entendue ce jour en vue de régulariser l'empiètement d'un balcon de 2.80 mètres dans la marge avant au lieu des 2 mètres prescrits ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que les requérants ont demandé au conseil de leur accorder une dérogation au règlement de zonage 36-2008-Z pour que la marge prescrite dans la zone RL-5 pour un balcon à 6,20 mètres de la ligne avant ;

ATTENDU que l'empiètement maximal permis dans la marge avant de 9 mètres est de 2 mètres pour les balcons soit à 7 mètres de la ligne avant ;

ATTENDU que les plans approuvés lors de l'émission du permis montraient un balcon conforme ;

ATTENDU que l'application de la norme réglementaire ne cause pas de préjudice sérieux au requérant puisque cette norme a pour seul effet de l'empêcher de construire son balcon suivant une forme qu'il préfère ;

ATTENDU que les modifications ont été apportées au balcon après l'émission du permis, et ce, sans en aviser le Service de l'urbanisme ;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U-2015-002 à l'effet que la demande de dérogation mineure # 2014-dm-0016 soit refusée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et refuse la demande de dérogation mineure portant le numéro 2014-dm-0016 pour la propriété sise au 17, rue Saint-Pierre pour des travaux effectués au balcon non conformes.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, soit requis de donner suite à la présente.

5209-02-2015

7. d) DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – USAGES « COMMERCE ARTÉRIEL LOURD » ET « HABITATION TRIFAMILIALE » À AJOUTER À LA ZONE RU-13.

ATTENDU la demande de modification de zonage telle que formulée pour permettre un usage de type « Habitation trifamiliale » et un usage de type « Commerce artériel lourd » dans la zone Ru-13 du règlement # 36-2008-Z pour permettre l'émission de permis résidentiel et de commerce sur la rue du Lac-Piché ;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U-2015-003 à l'effet que la demande de modification de zonage soit refusée ;

ATTENDU que le secteur visé est à prédominance résidentielle et que les usages visés sont déjà autorisés ailleurs sur le territoire ;

ATTENDU l'étude du dossier et la vision du développement prévue dans le cadre du plan stratégique de développement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie aux requérants qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et qu'il conserve le statut quo sur sa réglementation existante et n'entend pas donner suite à cette demande de modification de zonage proposée.

5210-02-2015

7. e) PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA

## RIVIÈRE DU NORD - PARTENARIAT AVEC ABRINORD.

ATTENDU que par le biais du *Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord*, Abrinord assure un suivi temporel de la qualité des principaux cours d'eau de sa zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) ;

ATTENDU le projet de partenariat pour le suivi de la station No 5, 04010013 dont l'emplacement se situe dans la rivière Doncaster, à la hauteur de la rue du Haut-Bourgeois ;

ATTENDU la résolution # 4854-02-2014 prise le 17 février 2014 par laquelle ce conseil acceptait de participer à ce programme pour une année ;

ATTENDU que les coûts associés à l'échantillonnage d'une station sont de 1 000 \$ par an, pour les municipalités participantes, pour l'analyse de trois (3) paramètres de base (phosphore, matières en suspension et coliformes fécaux) pour le prélèvement et l'analyse de 9 échantillons d'avril à novembre ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de renouveler sa participation au programme précité et mandate le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat de bassin # 67, visant le partenariat avec Abrinord pour la station # 5, à intervenir pour une période d'un an et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les frais de 1 000 \$ en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-47010-444.

## **8. LOISIRS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE**

**5211-02-2015**

8. a) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201501-03 - MME MARIE-CLAUDE DÉZIEL, COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR 2015.

ATTENDU que ce conseil renouvelle l'activité du camp de jour pour la saison estivale 2015 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201501-03 par affichage le 28 janvier 2015 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil embauche madame Marie-Claude Déziel à titre de salariée temporaire au poste de coordonnatrice du camp de jour 2015 pour une période de 12 semaines débutant vers le 15 juin 2015 jusqu'au 21 août 2015, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70190-141.

**5212-02-2015**

8. b) CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES INC. – SERVICES 2015.

ATTENDU les dispositions du règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU les services rendus par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides notamment le soutien au développement, le soutien aux collections et le soutien informatique dont la tarification 2015 est établie à 4.55 \$ par résidant pour la contribution régulière soit pour 2845 résidants pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et pour 204 résidants pour la Ville d'Estérel correspondant à un montant global de 13 872.95 \$ avant les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement de madame Julie Forgues, directrice Communications, loisirs, événements et culture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. au montant de 13 872.95 \$ plus les taxes applicables en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-970.

## **9. CORRESPONDANCE**

## **10. AFFAIRES NOUVELLES.**

**5213-02-2015**

### **10. a) CIRCULATION DES MOTONEIGES – CHEMINS PUBLICS ET VOIE D'ACCÈS – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 4752-12-2013.**

ATTENDU la résolution # 4752-12-2013 par laquelle ce conseil autorisait la circulation de motoneiges sur certains tronçons de chemins publics à la jonction des sentiers aménagés et balisés pour la traverse de ces chemins publics de même que pour permettre aux motoneigistes leur ravitaillement en essence et autres services de restauration ;

ATTENDU que la proximité du sentier de motoneige officiel 33 sur le lac Masson permet le passage des motoneiges sur un lien arrière-lot et hors rue sur les terrains du parc Édouard-Masson et du stationnement de l'hôtel de Ville ;

ATTENDU que ce conseil entend autoriser la circulation de motoneiges sur cette voie de service hivernale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 4752-12-2013 prise le 9 décembre 2013 afin d'y ajouter le paragraphe suivant après le quatrième QUE :

*« QUE ce conseil autorise les motoneigistes à emprunter le lien praticable reliant la piste 33 à partir du lac Masson sur une distance approximative de 250 mètres sur le terrain du parc Édouard-Masson en bordure du lac de même que sur la propriété louée par la Ville où est située l'hôtel de Ville au 88, chemin Masson par le stationnement arrière pour se rendre aux services de restauration du noyau villageois. »*

**5214-02-2015**

### **10. b) ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM).**

ATTENDU l'offre d'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) dont la cotisation pour l'année 2015 est au montant de 2 308.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'après étude des services aux membres, formations et congrès offerts de même que des outils de communication mis à la disposition des membres, ce conseil consent à adhérer ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson adhère à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2015 et que le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la facture de la FQM en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-494.

**5215-02-2015**

### **10. c) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 5098-10-2014 – RÉPARATION D'UN RÉGULATEUR DE VITESSE À LA STATION DE POMPAGE 20, CHEMIN GUÉNETTE.**

ATTENDU la résolution # 5098-10-2014 prise le 20 octobre 2014 par laquelle ce conseil autorisait une dépense pour procéder à la réparation urgente d'un régulateur de vitesse en remplaçant la pièce défectueuse selon la proposition de Automation R. L. inc, le tout payable par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans ;

ATTENDU la recommandation de la trésorière par intérim, madame Venise Côté, afin que cette résolution soit modifiée en indiquant que cette dépense soit payable par le poste GL 02-41200-526 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 5098-10-2014 en corrigeant le texte du dernier QUE par le suivant : « *QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41200-526.* » en lieu et place de « *QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.* ».

QUE cette correction soit effective à la date de la résolution prise le 20 octobre dernier.

#### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

5216-02-2015

#### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant 19 h 55, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Jean-François Albert  
Directeur général et greffier

*Mots du maire et des responsables de comités.*